



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques, en totalité, de l'église de CHASSENON  
(Charente)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**VU** le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**VU** la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) entendue en sa séance du 28 novembre 2017,

**CONSIDERANT** tout l'intérêt des éléments archéologiques de l'église de CHASSENON (Charente), édifice du premier âge roman et des différentes étapes de son évolution ainsi que de ses matériaux de construction issus de l'impact d'un astéroïde,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Est inscrite, en totalité, y compris sa sacristie, au titre des monuments historiques :

- l'église de CHASSENON (Charente),

figurant au cadastre de la commune, section A, parcelles n° 384, d'une contenance de 04a 28ca ; appartenant à la commune de CHASSENON (Charente), identifiée sous le numéro SIREN 211 600 861 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au Maire propriétaire concerné qui sera responsable de son exécution.

## POUR AMPLIATION

13 FEV. 2018

  
Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Fait à Bordeaux, le

08 FEV. 2018

Le Préfet de Région,

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

  
Michel STOUMBOFF

**EMPRISE DE LA PROTECTION**  
**IMH en totalité de l'église de CHASSENON section A parcelle n° 384**  
**y compris sa sacristie**

